

Arrêté n°2024 - 1237

Interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques, sur les plages de : l'Anse Dumont, l'Anse Tabarin, la Datcha et Petit-Havre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1, L. 1332-2, D. 1332-14 et D. 1332-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Considérant les résultats d'analyse (Anse Dumont, Anse Tabarin, Datcha et Petit-Havre) en date du 11 juillet 2024 transmis par l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, mettant en évidence une contamination bactériologique de l'eau ;

Considérant la nécessité de procéder à des mesures préventives afin de protéger les baigneurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - En raison de la mauvaise qualité des eaux de baignade sur les quatre plages suivantes :

- Anse Dumont
- Anse Tabarin
- Datcha
- Petit-Havre,

la baignade et les activités nautiques sont interdites à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Un panneau provisoire d'interdiction sera implanté à l'entrée des quatre sites afin d'informer le public.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 12 juillet 2024

Le Maire,



Liliane MONTOUT